



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 14 / 2024
DU 12 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DELPHINE LEPECULIER– RESPONSABLE DU SERVICE JEUNESSE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 47 / 2023 du 28 août 2023 relatif à la délégation de signature octroyée
Delphine Lepeculier, responsable du service jeunesse,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Delphine Lepeculier, statutaire dans le cadre d'emploi
des animateurs, responsable du service jeunesse, nécessite l'octroi d'une
délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 47 / 2023 du 28 août 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Delphine Lepeculier, responsable du service jeunesse, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le
domaine d'activité du service jeunesse,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement concernant l'activité du service jeunesse.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Lepeculier, responsable du
service jeunesse, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du
présent arrêté sera exercée par Adrien Judéaux, directeur du département
dynamiques de territoires et de quartiers.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Delphine Lepeculier
responsable du service jeunesse
Le

Notifié à Adrien Judéaux
directeur du département
dynamiques de territoires
et de quartiers

Le